

Le Congé Individuel de Formation (CIF)

Qu'est-ce que le CIF ?

Le **Congé Individuel de Formation** (CIF) a pour objet de permettre à tout salarié de suivre à son initiative et à titre individuel des actions de formation, indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité.

Les objectifs du CIF sont :

- changer d'activité ou de profession
- accéder à un niveau supérieur de qualification
- vous ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles

A qui s'adresse le CIF ?

Le CIF est un droit ouvert à tous les salariés. Néanmoins, le salarié doit remplir des **conditions d'ancienneté** et respecter un **délai de franchise entre deux congés**.

Ancienneté professionnelle

Pour bénéficier de ce congé, vous devez justifier :

- **Pour les salariés en CDI** : d'une **ancienneté de 24 mois** (consécutifs ou non) en tant que salarié (mais pas nécessairement dans la même branche professionnelle), dont 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie actuellement
- **Pour les salariés en CDD** : d'une **ancienneté de 24 mois** (consécutifs ou non) en tant que salarié, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois (consécutifs ou non) sous CDD, au cours des 12 derniers mois OU **6 mois** (consécutifs ou non) sous CDD au cours des **22 mois** précédant la fin de votre dernier contrat de travail.

Délai de franchise

Vous devez avoir respecté un certain délai depuis l'obtention de votre précédent congé individuel de formation. Il varie de 6 mois minimum à 6 ans maximum.

Comment faire une demande de CIF ?

La demande de CIF

Vous devez demander, sur papier libre, une autorisation d'absence à votre employeur, au plus tard 4 mois avant le début de la formation que vous envisagez de suivre. Vous devez mentionner **obligatoirement** dans votre demande d'autorisation d'absence :

- **le nom de l'organisme de formation**
- **le titre du stage**
- **les dates de début et de fin de la formation, sa durée et son rythme.**

Si votre départ en formation est soumis à la prise en charge financière d'un OPACIF et/ou si vous attendez les résultats des tests de sélection, émettez des réserves dans votre demande d'autorisation d'absence. Votre employeur a **1 mois** pour vous donner sa

réponse écrite. Si vous avez respecté les règles (conditions d'obtention, délais, ...), votre employeur ne peut pas refuser votre autorisation d'absence, mais il peut vous demander de **reporter** votre congé (pour **raisons de service** ou **en raison des effectifs absents**).

La demande de prise en charge financière du CIF

C'est à vous qu'il incombe d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir la prise en charge de votre CIF par l'OPACIF compétent (le plus souvent il s'agit du FONGECIF).

1. Demandez un dossier de financement à l'OPACIF

Vous pouvez faire votre demande de dossier par téléphone, par courrier, e-mail. L'OPACIF pourra vous accompagner et conseiller. Le service RH de votre entreprise pourra vous indiquer l'OPACIF dont vous dépendez.

2. Complétez et faites compléter votre dossier...

- par l'organisme de formation que vous avez choisi, **sans attendre les résultats des tests**,
- par votre employeur qui vous a déjà accordé son autorisation d'absence sur papier libre.

3. Vérifiez que toutes les rubriques de votre dossier sont complétées et que vous êtes d'accord

4. Envoyez ou déposez vous-même votre dossier dûment complété, au plus tard 3 mois avant le début de la formation.

Il doit être accompagné :

- d'une lettre de présentation et de motivation de votre projet
- de la photocopie de vos 12 dernières fiches de paie
- de votre curriculum vitae (facultatif)
- de l'autorisation d'absence de l'employeur

Comment se traduit le CIF concrètement ?

Durée

Sauf accord sur une durée plus longue, l'absence ne peut être supérieure à un an pour un stage à temps plein ou à 1 200 heures pour un stage à temps partiel.

Déroulement

Par nature, les actions entreprises dans le cadre du CIF se déroulent, tout ou en partie, pendant le temps de travail.

Le CIF peut aussi se dérouler hors temps de travail, ce qui est particulièrement intéressant pour des personnes souhaitant suivre une formation à distance. Dans ce cas, vous n'avez aucune demande d'absence du travail à formuler auprès de votre employeur.

Qui prend en charge les frais de formation ?

L'OPACIF prend en charge, en partie ou en totalité, les frais de formation ainsi que la rémunération.

Pour plus de renseignements,
contactez-nous au **01 42 89 32 72** ou **amrae.formation@amrae.fr**